**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

**Band:** 42 (1897)

Heft: (8)

Rubrik: Actes officiels

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

## Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 21.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

loi pourra déployer tous ses effets, cet effectif sera de 215000 hommes. Les compagnies compteront 408 à 410 hommes pendant la belle saison (250 sur pied de guerre) et de 60 à 65 pendant l'hiver. Actuellement toute 'armée permanente et ses réserves sont armées, sauf erreur, du fusil modèle 4892.

La nouvelle loi réduit sensiblement le nombre des officiers supérieurs. L'état-major général comprendra 141 généraux, dont 5 généraux d'armée, 45 lieutenants-généraux, 88 majors-généraux et 3 majors-généraux médecins, et le corps d'état-major : 18 colonels, 45 lieutenants-colonels ou majors, 74 capitaines. Total : 137.

Dans les autres corps, les effectifs composés des officiers sont les suivants :

Carabiniers royaux, 560 officiers, au lieu de 554, chiffre actuel. Infanterie, 6715, au lieu de 7062.
Cavalerie, 934, au lieu de 976.
Artillerie, 1684, au lieu de 1689.
Génie, 554, au lieu de 606.

## ACTES OFFICIELS

Mission militaire. — Le Conseil fédéral délègue en mission militaire aux manœuvres des Ier et IIe corps d'armée français le colonel P. Isler, instructeur en chef de l'infanterie et le lieutenant-colonel Th. Schæck, de l'état-major général. Il délègue aux manœuvres du XVIe corps allemand le colonel Audéoud, instructeur du Ier arrondissement.

Nominations, démissions, etc. — Le Conseil fédéral a nommé lieutenants de troupes sanitaires (vétérinaires): MM. Emmanuel Plattner, de Bàle; Jean Gsell, de Zihlschlacht, à Zurich; Adolphe Huber, de Dippishausen, à Malters; Robert Hottinger, d'Oberstrass-Zurich; Wolfgang Merz, d'Unterägeri; Jean-Jaques Ueltschi, de Boltigen, à Berne; Edmond von Däniken, de Kestenholz; Robert Bühler, de Teufen, à Weinfelden; Hans Stämpfli, de Murzelen; Armand Wilhelmi, de Berne; Hans Langener, de Soleure; Hans Lienhard, de Schupfheim, à Zurich.

- M. Rodolphe Buhofer, pasteur à Uerkheim (Argovie), est nommé aumônier protestant du 19me régiment d'infanterie; M. Emile Chapuis, curé à Asuel (Jura bernois), aumônier catholique de l'hôpital d'armée nº 1; M. A. Karli, vicaire à Baden, aumônier catholique de l'hôpital d'armée nº 2.
- Le Conseil fédéral a accepté pour le 31 décembre prochain, avec ses remerciments pour les services rendus, la démission offerte par le premier-lieutenant Hans *Jecker*, de Soleure, de ses fonctions d'instructeur d'infanterie de IIe classe.
- M. Rodolphe von Planta, lieutent-colonel, est relevé, sur sa demande, de ses fonctions de commandant du 32º régiment d'infanterie d'élite et transféré dans l'état-major général.